

DECISION N° D2024-006

MISE A DISPOSITION LOGEMENT D'URGENCE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu la délibération n° 20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant l'intervention du CCAS dans le cadre d'une mesure de protection pour mettre à l'abri un usager ;

Considérant l'accompagnement mis en œuvre par le Centre Communal d'Action Sociale,

DECIDE

- De mettre à disposition la maison sise 14, rue du bassin à Courseulles sur Mer du 29 janvier 2024 au 2 avril 2024 pour une indemnité mensuelle de 250 €.
- De fixer les conditions d'occupation de ce bien dans un contrat de mise à disposition.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 29 janvier 2024

Signé le 30/01/2074

Publié le

LE MAIRE CENTRE CENTRE D'ACTION SOCIALE Anne-Marie PHILIPPEAUX